

InterSCoT
Grand Est

PROPOSITIONS DE LA CONFÉRENCE DES SCoT | PHASE 1

à l'attention de la Région Grand Est
dans le cadre de la déclinaison
de la loi *Climat & résilience*



Avril 2022



InterSCoT
Grand Est

INTRODUCTION

Les premiers SCoT ont engagé de longue date un travail de réduction de la consommation foncière qui porte aujourd'hui ses fruits. De nombreux SCoT leur ont depuis emboîté le pas. Les PLU et PLUI de nouvelle génération ont également commencé à intégrer d'importants objectifs de réduction de la consommation foncière. Suivant leurs états d'avancement, leurs effets sont largement à l'œuvre dans les territoires, tant dans l'acculturation des élus et techniciens en matière d'urbanisme, que dans les objectifs visés par les collectivités, la réduction drastique des emprises constructibles dans les documents d'urbanisme et les résultats opérationnels sur le terrain. Grâce à leur travail de terrain, certains SCoT se sont fixés, avant la loi Climat & résilience (CR), des objectifs de réduction supérieurs à la moitié de leur consommation foncière passée. **Ces travaux, donnant une place essentielle à la concertation, à la méthode et à la progressivité, se situent à l'interface entre les acteurs locaux et les acteurs régionaux et nationaux.** La loi Climat & résilience vient renforcer leur rôle pivot en matière d'aménagement du territoire.

Les travaux engagés par l'InterSCoT Grand Est depuis la promulgation de la loi Climat & résilience le 22 août 2021 ont permis de réunir la **première Conférence des SCoT le 03 février 2022**. Associant deux représentants des intercommunalités et des communes compétentes en matière de document d'urbanisme et non couverts par des SCoT, la Conférence a également accueilli de nombreux territoires répondant à cette dénomination ainsi que des territoires RNU et des associations de maires et de présidents d'EPCI. La Conférence des SCoT s'est réunie une deuxième fois le 29 mars 2022.

Scène de gouvernance locale désormais incontournable, les SCoT ont co-construit avec les collectivités qui les composent, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux, des méthodologies de réduction de la consommation foncière et de territorialisation des objectifs propres à leur territoire. Le même exercice est aujourd'hui demandé à la Région par la loi Climat & résilience.

Le Sradet Grand Est, précurseur en matière de réduction de la consommation foncière, fixe d'ores et déjà un objectif de réduction de la consommation foncière de 50% à l'horizon 2030 et de 75% à l'horizon 2050. La loi Climat & résilience vient compléter cette approche en sollicitant une territorialisation des objectifs, en instituant la notion d'artificialisation et en fixant des échéances fortes.

La Conférence des SCoT partage les objectifs de la loi Climat & résilience et travaille à trouver des solutions à sa déclinaison concrète sur le terrain. Nombre de territoires du Grand Est sont d'ores et déjà inscrits dans une dynamique de réduction de la consommation foncière.

La Conférence des SCoT souhaite pouvoir accompagner la Région dans ce travail de longue haleine et lui faire bénéficier de ses retours d'expérience en la matière. Il apparaît ainsi tout à fait pertinent **d'inscrire la Région et la Conférence des SCoT dans le cadre d'un étroit travail partenarial afin de co-construire une déclinaison de la loi CR qui soit cohérente et équilibrée.** Il s'agira notamment, sur la forme, de poursuivre la démarche de partage et de pédagogie engagée par la Conférence des SCoT et, sur le fond, de développer une méthodologie régionale, de déclinaison de la loi, compréhensible et partagée.

SYNTHÈSE

PROPOSITIONS DE LA CONFÉRENCE DES SCoT | PHASE 1

Les premiers travaux de la Conférence des SCoT Grand Est ont permis de dégager les objectifs et attentes suivants :



s'inscrire dans une **méthode de travail partenariale** durable entre la Région et les territoires du Grand Est ;



porter les efforts sur une approche qualitative de la sobriété foncière (méthodologie cadre), pour accompagner l'approche quantitative, dès aujourd'hui et dans l'anticipation des effets de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette ;



conforter, politiquement et méthodologiquement, le **projet régional** d'aménagement du territoire et préciser sa déclinaison territoriale et foncière au regard des objectifs de la loi CR, suivant les moteurs de développement locaux* et les usages du sol souhaitables ;

**Le ZAN modifie la façon d'atteindre les objectifs fixés par l'ensemble des politiques publiques qui touchent l'aménagement du territoire (habitat, économie, mobilités, transitions énergétiques, etc.)*



valoriser la **diversité du territoire régional** et en tirer parti en adaptant les objectifs aux enjeux d'aménagement équilibré du territoire régional et aux réalités économiques, politiques et techniques locales (critères et typologies de territoires) ;



co-construire avec la Région et les territoires une méthode régionale cohérente et partagée de **définition et de mesure de la consommation foncière, de l'artificialisation, de la désartificialisation** ;



confirmer ensemble les **données de référence à mobiliser** pour l'approche chiffrée ainsi que les modalités de traitement à y associer ;



engager une seconde phase de travaux, permettant d'aboutir à une forme de **territorialisation partagée**, intégrant des étapes d'approfondissement des données et d'appréciation fine des situations locales.

LA CONFÉRENCE DES SCoT GRAND EST

Dans cette perspective, la Conférence des SCoT du Grand Est a souhaité s'inscrire dans le calendrier initial de la loi Climat & résilience pour transmettre ses premières propositions à la Région, puis mettre à profit le délai de 6 mois, inscrit dans la loi 3DS, pour développer le travail partenarial avec la Région.

Les travaux préparatoires de la Conférence des SCoT Grand Est ont été coordonnés, animés et alimentés par un groupe de travail représentatif des SCoT en Grand Est tant par leur répartition géographique que par leurs caractéristiques. Ce groupe de travail s'est appuyé sur les référents FédéSCoT.

Un important investissement a été mobilisé pour :

- Préparer les **réunions techniques et politiques** :
 - ▶ InterSCoT techniques : 30 septembre 2021 et 4 janvier 2022.
 - ▶ InterSCoT politiques : 15 novembre 2021 et 12 janvier 2022.
 - ▶ Conférence des SCoT Grand Est : 3 février 2022 et 29 mars 2022.
- Animer le réseau local (SCoT, EPCI, associations de maires/de présidents d'EPCI, territoire hors SCoT) et échanger avec les partenaires à différentes échelles (Région Grand Est, Cerema, SCoT du réseau Fédé) :
 - ▶ **Informations, sensibilisation, explications.**
 - ▶ **Construction d'une approche commune** : réflexion portée à l'échelle régionale. Au sein de chaque SCoT, il existe une diversité locale de situations. Suivant le principe de subsidiarité, il appartiendra à chaque SCoT de travailler à l'échelle intra-SCoT.
- Identifier, comprendre et trier les ressources disponibles :
 - ▶ **Analyse et exploitation de bases de données mobilisables sur le foncier** (Fichiers Fonciers retraités par le Cerema, Fichiers Fonciers retraités par 7Est /agences d'urbanisme/SCoT, OCS Grand Est) et de méthodologies (questionnaire SCoT) en lien avec le réseau 7Est.
 - ▶ Productions cartographiques et notes méthodologiques.
- **Structurer et formaliser les propositions de la Conférence des SCoT à adresser à la Région**, sur la base des travaux menés.

QUEL PROJET POUR LE GRAND EST

La Conférence des SCoT attend dans un premier temps de la Région qu'elle puisse partager le projet de territoire du Grand Est vu par le Conseil régional (positionnements régional/national/européen, ambitions climatiques, économiques, démographiques, urbanistiques) afin de le croiser avec les projets de territoires infra-régionaux et de veiller à la bonne articulation de l'ensemble.

Les travaux de la Conférence des SCoT ont notamment mis en évidence la **nécessité de développer un projet régional tirant parti** :

- de l'hétérogénéité du territoire : au même titre que la diversité biologique est gage de résilience environnementale, faire de la diversité territoriale du Grand Est une force majeure de résilience régionale ;
- du maillage urbain structuré sur l'ensemble du territoire : la multipolarité et la vie de proximité comme axe majeur de réflexion ;
- du positionnement géographique du Grand Est : frontalier avec 4 pays, en lien étroit avec l'Île de France, traversé par de nombreuses infrastructures routières, ferroviaires et fluviales - des potentiels à ré-exploiter ;
- de l'histoire économique du Grand Est : un terroir propice à la réindustrialisation de la France mais aussi à la diversification agricole, viticole et sylvicole, et fort de pôles de compétitivité à vocation mondiale ;
- du capital culturel, patrimonial, naturel et touristique : un patrimoine non délocalisable.

Les travaux ont également montré que si la région Grand Est perd en moyenne des habitants et des emplois, cette situation peut constituer une opportunité pour **changer le modèle et porter un projet de transition dans une approche globale**. Dans cette démarche de transition, il convient en effet notamment de :

- sortir de la course à la croissance infinie, incompatible avec un monde aux ressources finies (intégrer les limites planétaires) ;
- replacer la qualité de vie, la qualité du cadre de vie, la qualité des emplois et activités économiques au cœur du projet ;
- lutter efficacement contre le dérèglement climatique et renforcer nos capacités de résilience en s'appuyant sur nos ressources locales ;
- penser santé - du territoire, des êtres humains, des entreprises - Agir aménagement du territoire ;
- reconnaître le caractère fédérateur et transversal des paysages comme trait d'union, et socle de nos cadres de vie et de la santé au sens large ;
- se doter de méthodes et d'outils pour aménager en économisant le foncier.

Soit définir **une politique régionale qualitative traitant des enjeux sociétaux, économiques et environnementaux en tant que système**.

Dans cette perspective, le contexte international et les effets du changement climatique impliquent des choix stratégiques clairs et volontaristes permettant un développement caractérisé par sa durabilité. Il s'agit de concevoir et de promouvoir une image forte, vectrice d'attractivité, contribuant à l'autonomie alimentaire et énergétique de la France, plaçant la sobriété et l'optimisation au centre du projet.

QUELLE CONSOMMATION FONCIÈRE EN GRAND EST ?

QUE DEVRA-T-ON DIVISER PAR DEUX À L'HORIZON 2031 ?

L'observation de la consommation foncière se fait généralement aujourd'hui sur la base des fichiers fonciers ou sur la base de l'observation de l'occupation du sol.

- **L'État** a développé en 2020 un « portail de l'artificialisation », basé sur les fichiers fiscaux travaillés par le Cerema, pour construire un référentiel national. Il sera complété vers 2024 d'un outil d'observation de l'occupation des sols national, dit de grande échelle « OCS GE ».
- **Les SCoT** ont chacun, depuis leur création, forts de leur libre administration et à défaut de référentiels, développé leurs propres méthodes, adaptées à leurs contextes locaux et sur des pas de temps en lien avec leur calendrier. Selon le cas, ils sont en capacité d'observer en interne leur consommation foncière ou se réfèrent à l'expertise du traitement de l'information par les agences d'urbanisme avec lesquelles ils travaillent, qui ont développé des méthodes solides de longue date.
- **La Région Grand Est** dispose depuis quelques mois d'un outil robuste d'observation de l'occupation des sols à l'échelle Grand Est (OCS GE2).

Force est de constater que **ces outils présentent chacun un niveau élevé de pertinence, mais également des biais**, différents. Ainsi, selon l'outil retenu, le chiffre de référence diverge. Or, le travail à engager demande une connaissance fine et fiable des chiffres de consommation totale sur un territoire donné, incluant l'ensemble des motifs de consommation.

La **Conférence des SCoT s'est attachée à étudier ces méthodologies, et à rechercher l'outil le plus fiable à l'échelle Grand Est** (travaux à poursuivre avec les partenaires – non tranché à l'échelle nationale). Chaque SCoT ou EPCI non couvert par un SCoT mais porteur d'un PLUi aura ensuite un travail de traduction à faire à son échelle.

À noter que ces données devront respecter au plus près le pas de temps défini par la loi.

Selon le portail de l'artificialisation et la méthodologie de traitement de données associée, environ 17 000 ha d'**Espaces naturels, agricoles et forestiers (Enaf) ont été consommés en Grand Est ces 10 dernières années (2010-2020), soit :**

- ▶ **57 %** pour l'habitat (taux le plus bas de France après l'Île de France et les Hauts-de-France) ;
- ▶ **31 %** pour les activités (3^e région de France la plus consommatrice après l'Île de France et les Hauts-de-France) ;
- ▶ **11 %** mixte ou inconnu ;
- ▶ **31 m2/habitant** - 3^e plus faible consommation par habitant (après l'Île de France et les Hauts-de-France) ;
- ▶ **0,31%** de sa superficie ; **6,7 %** de la consommation nationale des Enaf ,
- ▶ **7^e** région la plus consommatrice au total sur 12, hors Corse (4^e plus grande région en superficie).

Il convient de préciser qu'en secteur rural, la consommation d'ENAF pour les projets et les activités agricoles, représente une part significative qui peut excéder les consommations pour les autres activités économiques et l'habitat.

Ces chiffres sont à mettre en relation avec les **caractéristiques du Grand Est** (positionnement frontalier et proximité de l'Ile de France, réseaux de transports denses, emplois industriels et agricoles, maillage et complémentarité urbain/rural, etc.), et sont **à apprécier selon l'hétérogénéité des situations locales** et les projets développés sur le territoire. Ainsi, il apparaît pertinent d'envisager une division par deux de la consommation foncière globale à l'échelle régionale mais il n'est pas souhaitable d'appliquer une réduction de 50 % à chaque type de consommation (habitat, économie, équipement, agriculture, énergie, etc.).

Les données nationales montrent une réduction de la consommation de 33 % en Grand Est entre 2010 et 2020 (réduction de 27 à 47 % selon les régions, hors Ile de France), là où le nombre de logements a augmenté de 10 % (augmentation de 8 à 15 % selon les régions).

Les 29 SCoT applicables (sur 36) en Grand Est sont engagés dans une réduction de la consommation foncière de l'ordre de **40 % en moyenne, et jusqu'à 67 %**.

POUR QUEL USAGE DU FONCIER ?

Les travaux de la Conférence des SCoT ont notamment mis en évidence :

- La pertinence de travailler le besoin futur selon **l'évolution des ménages** (+6 %*) non selon l'évolution de la population (+1 %* en moyenne avec des secteurs en perte démographique) afin de prendre en considération le phénomène de desserrement des ménages, important en Grand Est (+6 %* de résidences principales).

L'utilisation du sol à venir devra permettre de diversifier l'offre de logements adaptés aux attentes actuelles (nouveaux modes de vie, attentes différentes, spécificités jeunes, seniors, grandes familles, petites familles, sédentarisation, etc.) et intégrer les besoins en équipements nécessaires aux ménages (scolaire, consommation, etc.).

Les travaux à venir devront permettre d'affiner le besoin, au regard des potentiels locaux de mobilisation du bâti existant notamment, en nombre et en capacité.

- La décorrélation entre la consommation foncière pour l'économie (fort poste de consommation en Grand Est avec 31 %*) et le nombre d'emplois (-3 %*). Selon le type d'activité, l'implantation foncière est plus ou moins forte. Par ailleurs, il s'avère nécessaire dans certains cas de consommer du foncier pour maintenir de l'emploi, comme c'est le cas pour la population).

Il a été démontré, avec les acteurs de l'économie et les travaux 7Est, que **le ratio emploi/ha n'est absolument pas pertinent**. Il s'agira de définir une approche plus fine (exemple : la spécialisation économique).

Le type d'activité accueilli et souhaité génère des besoins divers, qui devront s'apprécier au plus juste des situations locales. Le monde agricole, l'industrie, l'agroalimentaire et le tourisme sont des moteurs économiques et engendrent des besoins (infrastructures, logements spécifiques/temporaires). Enfin, certains projets économiques sont structurants pour leurs territoires d'influence. Par ailleurs, les rythmes de développement économique sont très variables selon des facteurs nationaux et internationaux indépendants du territoire. Certains territoires ont connu une très forte récession depuis 10 ans, d'autres connaissent une reprise récente. Les besoins à venir de ces différents types de territoires devront être pris en considération. Enfin, dans un contexte de décarbonation des activités, de relocalisation, de développement de l'indépendance énergétique et alimentaire, il convient d'anticiper les transformations, de penser les nouveaux outils et modèles économiques.

*Sources : données Insee 2010 et 2020/portail national de l'artificialisation - traitement FédéSCoT - février 2022

Les travaux à venir devront permettre d'affiner le besoin, dans le souci de conforter le tissu économique existant, et dans le souci de développer les outils économiques de demain, au regard des objectifs régionaux à préciser.

- La nécessité de définir des orientations claires pour trouver un subtil équilibre entre développement des ENR et optimisation du foncier, réduction de l'artificialisation, préservation des terres agricoles à vocation alimentaire, préservation des paysages ordinaires, limitation du trafic et évitement de la concentration.
- L'intérêt d'appréhender les besoins de consommation foncière pour les 10 ans à venir, et après, qui devront également permettre de répondre notamment aux enjeux :
 - ▶ de **mobilité en Grand Est** : infrastructures liées aux mobilités décarbonées, développement des mobilités moins polluantes, rapprocher les lieux d'emploi et d'habitat ;
 - ▶ de **production énergétique** en Grand Est, pour des énergies plus locales et plus renouvelables ;
 - ▶ de **relocalisation des industries et des filières agricoles de transformation** ;
 - ▶ d'**accueil d'équipements publics**.

Les données disponibles à ce stade ne permettent pas de cerner les besoins fonciers sur ces sujets.

Enfin, **l'optimisation du foncier devra être adaptée aux réalités territoriales, politiques et techniques locales.**



QUELS OBJECTIFS RÉGIONAUX DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET DE L'ARTIFICIALISATION NETTE?

LA 1^{ÈRE} TRANCHE DE 10 ANS SUIVANT LA PROMULGATION DE LA LOI CR RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE (DES ENAF) ?

Le Sradet Grand Est actuellement en vigueur s'inscrit d'ores et déjà dans les ambitions de la loi Climat & résilience concernant l'objectif régional lié à la première tranche de 10 ans mentionnée dans la loi.

La Conférence des SCoT propose de maintenir cet objectif et de l'ajuster au cadre national : réduire la consommation foncière de 50 % à l'échelle régionale sur la période de 10 ans suivant la promulgation de la loi au regard de la période de 10 ans précédant la promulgation de la loi.

La Conférence des SCoT demande que la Région lui fasse part de l'état d'avancement des réflexions qu'elle a engagées depuis le 22 août 2021 en prévision de la déclinaison de la loi CR, notamment celles relatives à la **stratégie foncière de la Région Grand Est** :

- poids foncier lié aux projets de transition énergétique et climatique ;
- approche de la Région concernant la méthodologie régionale de définition de la consommation foncière passée et à venir (données de référence, modalités d'analyse, postes mesurés, objectif régional de réduction, etc.) ;
- démarche d'identification des projets d'envergure nationale ou régionale ;
- vision du Conseil régional concernant la territorialisation dans les différentes parties du territoire régional.

La Conférence des SCoT souhaite également que la Région lui transmette le calendrier et la méthode de travail envisagés pour les semaines, mois et années à venir.

L'association étroite de la Conférence des SCoT et la mise en place d'une démarche ascendante-descendante favorisera notamment la remontée de l'expertise locale auprès de la Région, l'appropriation locale des travaux régionaux puis la déclinaison territoriale du Sradet. Il s'agit ainsi de s'inscrire dans une **méthode de travail partenariale durable et de confiance**, permettant le partage des méthodologies, des approches chiffrées, des approches qualitatives.

DÉFINIR UNE MÉTHODE RÉGIONALE PARTAGÉE DE MESURE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE (à comparer avec les méthodes des autres régions ?)

Les analyses et expertises, de données notamment, ont mis en évidence les limites des définitions et des approches chiffrées actuelles au regard des attentes de la loi Climat & résilience.

La Conférence des SCoT propose de s'associer à la Région Grand Est pour **définir une méthodologie partagée de mesure de la consommation foncière pour les travaux du Sraddet**. Il conviendra dans un premier temps de définir ensemble ce qu'est concrètement la consommation foncière et ce qui la distingue précisément de l'artificialisation. L'enrichissement de l'OCS GE2 sur ce sujet apparaît pertinent. Quelles que soient la ou les méthodologies retenues, il conviendra notamment d'explicitier le vocabulaire employé dans le Sraddet et son articulation avec celui de la loi.

Il conviendra également de **caractériser et contextualiser cette consommation** afin d'éviter les erreurs d'interprétations de données. Par ailleurs, l'utilisation des enveloppes urbaines ou parties actuellement urbanisées apparaît être un outil pertinent qu'il est proposé d'étudier dans l'approche régionale.

La Conférence des SCoT souhaiterait savoir s'il est prévu de développer une méthodologie inter-régionale commune ou si chaque région développera sa propre méthode.

À ce stade, la Conférence des SCoT a identifié une source de données (les fichiers fonciers) qui, si elle reste imparfaite au regard des ambitions de la loi CR, a le mérite d'exister et permet de remonter 20 ans avant la promulgation de la loi, de comparer les régions entre-elles, de se concentrer sur les postes « Habitats » et « Activités ».

Il conviendra également de veiller à la bonne articulation et complémentarité des différents observatoires (national, régional, local), chacun étant adapté à son échelle, à ses objectifs et à sa gouvernance dans le respect du principe de subsidiarité.

INTÉGRER DANS LE SRADDET UNE MÉTHODOLOGIE-CADRE QUALITATIVE D'ÉCONOMIE DU FONCIER À DÉCLINER PAR LES TERRITOIRES

Les chiffres ne traduisent pas les réalités locales et ne disent rien des projets de territoire. Ils sont à étayer au cas par cas.

La Conférence des SCoT demande que, dans l'attente de la définition d'une méthode robuste et partagée d'appréciation de la consommation foncière passée et d'identification fine des besoins futurs, la **Région intègre dans son Sraddet des objectifs chiffrés en tant que cap à atteindre et privilégie l'intégration de cibles qualitatives adaptées** aux différentes parties de son territoire dans la perspective d'atteindre les objectifs de la loi.

Les territoires sont disposés à engager un saut qualitatif de leurs projets de territoire, sous réserve qu'ils soient applicables localement. L'évaluation de l'atteinte des cibles qualitatives revêt un caractère important. Ils demandent ainsi un accompagnement, plutôt que l'application théorique d'un chiffre.

DÉFINIR UNE LISTE DE CRITÈRES POUR IDENTIFIER LES PROJETS D'ENVERGURE NATIONALE-RÉGIONALE

La loi CR prévoit (dans son article 194 3° du II – repris au 6° du nouvel article L. 141-8 du code de l'urbanisme) que l'impact foncier des projets d'envergure nationale ou régionale puisse faire l'objet d'une comptabilisation particulière (prise en considération au niveau national-régional mais non prise en compte dans l'évaluation de l'atteinte des objectifs de réduction des communes et de leurs établissements publics). La Conférence des SCoT s'interroge sur la comptabilisation des projets départementaux, non pris en considération par la loi.

Les projets de développement économique et d'infrastructures de transports ont vocation à s'inscrire dans le cadre des projets d'envergure nationale-régionale. Il conviendra notamment de définir et de caractériser les champs couverts par ces projets. Les projets de transition énergétique, d'équipements publics (sociaux, culturels, de loisirs ...), de tourisme et d'infrastructures spécifiques notamment, concourent étroitement au développement économique des territoires.

Il semble ainsi pertinent d'établir **une liste de critères** partagés permettant de les prendre en considération plutôt que de lister ces projets.

L'approche proposée est de définir un nombre de critères minimum à prendre en compte parmi la liste ci-dessous (à préciser) :

- taille minimale (xx ha ?), voire projets multisites ;
- rayonnement territorial : impact sur l'emploi, rayonnement supra-territorial y compris transfrontalier, etc.) ;
- spécialisation économique : caractère unique/rare, non délocalisable, voire projet innovant (avec lien énergie/climat, utilisation de ressources locales ?) ;
- lien avec la stratégie régionale et/ou reconnu par un label de niveau régional ou national (lesquels ?) et/ou inscrit dans les Contrat Plan Etat Région ;
- localisation stratégique, cf. moyens de transports (autre que VP) / multimodalité ;
- caractère complémentaire à l'offre existante ;
- projets de relocalisation d'entreprise en lien avec le plan régional visant la relocalisation de 500 entreprises dans le Grand Est ;
- projets visant à conforter des sites industriels en lien avec les économies et les ressources locales (ex : transformation des produits agricoles, transformation des produits forestiers).

À noter que ces projets ont potentiellement un impact foncier conséquent. Ils ne devront obérer les capacités foncières du territoire d'accueil à répondre aux besoins liés à la qualité de vie de sa population.

La Conférence des SCoT propose qu'une enveloppe foncière plafond soit définie pour l'ensemble de ces projets, à l'échelle régionale.

DÉFINIR UNE MÉTHODOLOGIE DE TERRITORIALISATION, PAR CRITÈRES TENANT COMPTE DE LA DIVERSITÉ DES SITUATIONS LOCALES

Une trajectoire commune, des leviers d'actions différenciés.

La méthodologie déployée devra s'assurer d'une approche équilibrée permettant notamment de prendre en considération le **niveau d'effort de réduction de la consommation foncière réalisé** lors des dernières décennies **ou d'ores et déjà programmé** dans un document règlementaire de planification.

Une **fourchette de territorialisation de 40 % - 60 %** pourrait notamment permettre une équité entre les territoires. Ceux ayant peu consommé de foncier dans les 10 ans précédant la loi pourraient disposer d'une marge de manœuvre un peu plus importante pour une consommation foncière mesurée et justifiée dans les 10 prochaines années. Ceux ayant été davantage consommateurs sur les 10 ans précédant la loi auraient à modérer davantage leurs consommations, tout en répondant à leurs besoins, dans les 10 ans suivant la loi. Un seuil minimal de consommation foncière, dérogatoire par rapport à la fourchette de référence, pourrait également être défini concernant les territoires qui n'auraient pas consommé de foncier ou très peu dans les 10 ans précédant la loi.

La Conférence des SCoT propose que la territorialisation en Grand Est :

- s'appuie sur le code de l'urbanisme et/ou sur les documents de planification pour définir les différentes parties du territoire régional et les cibles associées ;
- intègre les critères du décret « territorialisation Sraddet ».

Les objectifs en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols sont définis et déclinés en considérant :

 - ▶ *1° les besoins résultant des dynamiques démographiques et économiques prévisibles ;*
 - ▶ *2° les objectifs [régionaux] de revitalisation et désenclavement des territoires ;*
 - ▶ *3° l'équilibre de l'armature territoriale, structurée autour de polarités et du maillage des infrastructures et réseaux au niveau régional ;*
 - ▶ *4° les gisements fonciers déjà artificialisés prioritairement mobilisables ;*
 - ▶ *5° les enjeux de préservation, de valorisation, de remise en bon état et de restauration des continuités écologiques ainsi que des espaces naturels, agricoles et forestiers ;*
 - ▶ *6° les efforts de réduction de la consommation des espaces et du rythme de l'artificialisation des sols déjà réalisés au niveau du territoire régional et au niveau infrarégional.*

● **Complète ces critères d'envergure avec des critères territoriaux adaptés aux contextes locaux en Grand Est :**

- ▶ Le prix du foncier, le niveau de vie de la population, les modes de vie différents selon les particularités des territoires, les efforts de recyclage foncier, les effets de polarisation des territoires de franges régionales, les nouveaux besoins en logement liés aux effets de l'interdiction de location des « passoires thermiques, le vieillissement de la population, etc. » ont vocation à faire l'objet d'une attention particulière.
- ▶ Au-delà de l'analyse fine de la consommation foncière, les réflexions sur la territorialisation devront approfondir les besoins futurs et identifier précisément les gisements mobilisables au sein des territoires. En effet, ils ne sont pas égaux devant les possibilités de densification (- pour les zones rurales peu denses), de réinvestissement des friches (- pour les territoires peu industriels ; tenant compte des pollutions, etc.) ou du logement vacant (- pour les zones urbaines dynamiques). Ce sujet mérite une attention spécifique.

La Conférence des SCoT propose :

- que les territoires n'ayant pas consommé de foncier ou très peu durant les 10 ans précédant la loi (ex : valeur absolue et/ou relative) puissent disposer d'une enveloppe foncière minimale pour les 10 ans suivant la loi sous réserve de justifications fortes (accueil d'un projet d'envergure nationale-régionale, induisant des besoins complémentaires, développement d'un projet de territoire de grande qualité, etc.) ;
- que les parties de territoires ayant peu consommé de foncier (ex : valeur absolue, valeur relative), et/ou efficacement (ex : nb. ménages accueillis), sur la période de 10 ans précédant la promulgation de la loi, engagent l'élaboration/l'évolution d'un document d'urbanisme explicitant les mesures d'optimisation du foncier et l'application de la démarche qualitative d'économie du foncier (à préciser lors des prochains travaux) intégrée dans le Sradet pour les périodes à venir. Sous réserve de justifications, elles peuvent envisager une réduction d'au moins 40 % de la consommation foncière sur les 10 ans suivant la promulgation de la loi, par rapport aux dix ans précédant la promulgation de la loi. La notion d'efficacité devra être précisée et définie par des critères lors des travaux à venir ;
- que les parties de territoires couvertes par un SCoT arrêté après le 01/01/2020 et intégrant d'ores et déjà dans le dossier d'arrêt un objectif de réduction de la consommation foncière de plus de 50 % maintiennent leurs objectifs en vigueur ;
- que les parties de territoires souhaitant afficher leurs ambitions fortes en matière de transition peuvent définir des objectifs de réduction de la consommation foncière supérieure à 60 % ;
- que la Région intègre au Sradet un programme d'actions visant à couvrir le territoire régional de SCoT et à couvrir de documents d'urbanisme les territoires ayant des projets d'aménagement en dehors des enveloppes urbaines des villes et villages ;
- que la Région accompagne les territoires souhaitant cibler entièrement leur développement au sein de l'enveloppe urbaine (territoire RNU).

Il convient ainsi de développer une approche fine permettant de prendre en considération les spécificités territoriales.

La Conférence des SCoT se tient à la disposition de la Région afin d'échanger plus précisément sur les modalités techniques liées à la territorialisation et d'approfondir le sujet ensemble.

PRÉPARER DÈS MAINTENANT LA TRADUCTION LOCALE DE LA LOI ET LA MISE EN ŒUVRE DU SRADDET

Dans le souci majeur de développer une approche qualitative, il apparaît indispensable aux élus locaux **d'accompagner les territoires vers un nouveau modèle d'aménagement du territoire** et dès aujourd'hui de :

- travailler sur les financements et outils fiscaux, la contractualisation, les outils, les solutions, les projets démonstrateurs, l'expérimentation ;
- trouver des mécanismes de régulation de l'augmentation des coûts (logements à coûts abordables, réindustrialisation, transitions etc.) ;
- dialoguer avec tous les acteurs du territoire (secteur privé, grand public, etc.) ;
- développer les études de stratégie foncière, les études sociologiques, les observatoires thématiques ;
- approfondir les sujets d'avenir : désartificialisation, renaturation, recyclage foncier, modèle économique, économie circulaire, etc. ;
- faire de la pédagogie pour favoriser l'appropriation sociale et politique ;
- expérimenter de nouvelles formes urbaines donnant une place de choix à l'architecture.



LA 2^E TRANCHE DE 10 ANS SUIVANT LA PROMULGATION DE LA LOI CR DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le Sradet en vigueur vise un objectif de réduction de la consommation foncière de 75 % à l'horizon 2050.

Dans une logique de progressivité vers l'objectif d'absence d'artificialisation nette en 2050 fixé par la loi à l'échelle nationale et dans une approche expérimentale du concept d'artificialisation nette (passage de la « consommation foncière » à « l'artificialisation »), la Conférence des SCoT propose que le Sradet tende à ce stade vers un objectif intermédiaire de réduction de 75 %* de l'artificialisation nette pour la 2^e tranche de 10 ans suivant la promulgation de la loi CR par rapport aux 10 ans précédant la promulgation de la loi.

**à reconsidérer lors des évolutions à venir du Sradet, selon le bilan et projet établis alors.*

Il est rappelé que des bilans réguliers, au moins tous les 3 ans, sont prévus par la loi et pourront réorienter les objectifs. La loi prévoit notamment que la Conférence des SCoT émette, dans les 3 ans suivants sa dernière réunion, des propositions d'évolution des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation nette en vue de la prochaine tranche de dix années.

DÉFINIR UNE MÉTHODE RÉGIONALE PARTAGÉE DE MESURE DE L'ARTIFICIALISATION ET DE LA DÉSARTIFICIALISATION

Si des outils d'appréciation de la consommation foncière existent (bien qu'il reste un travail d'harmonisation à plus grande échelle), les outils permettant de définir et observer l'artificialisation des sols restent à développer. Un travail collégial doit s'engager localement, en déclinaison des décrets en cours.

DÉFINIR UNE MÉTHODE DE TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION NETTE TENANT COMPTE DES ENSEIGNEMENTS DE LA 1^{ÈRE} TRANCHE

La 1^{re} tranche sera déterminante en matière d'évolution des méthodologies et des pratiques.

La Conférence des SCoT propose que la territorialisation des objectifs liés à la 2^e tranche s'appuie sur le bilan de la mise en œuvre de la 1^{re} tranche. Les années à venir permettront de mieux cerner les nouveaux enjeux et objectifs liés à l'artificialisation des sols. Le niveau de mise en œuvre de la méthodologie de réduction de la consommation foncière inscrite dans le Sradet et l'inscription dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation nette pourra notamment permettre d'ajuster les objectifs aux différentes parties du territoire.

LA 3^E TRANCHE DE 10 ANS SUIVANT LA PROMULGATION DE LA LOI CR VERS LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Afin de tendre vers l'objectif d'absence d'artificialisation nette en 2050 fixé à l'échelle nationale et de tirer enseignements des travaux sur l'artificialisation nette qui seront menés lors des précédentes tranches de 10 ans, la Conférence des SCoT propose que le Sraddet tende vers un objectif de réduction de l'artificialisation nette de 85 %* à l'horizon 2045 par rapport à la période de 10 ans précédant la promulgation de la loi et de 100 % à l'horizon 2050.

**à reconsidérer lors des évolutions à venir du Sraddet, selon le bilan et projet établis alors.*

En application de la loi CR, le Sraddet a vocation à s'inscrire dans une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette.

La territorialisation au sein des différentes parties du territoire régional pourra s'effectuer :

- au regard de l'évolution de l'artificialisation nette de la tranche précédente ;
- de l'évolution des outils ;
- ...



CONCLUSION

L'ensemble des travaux techniques et politiques menés par les SCoT, les échanges, les débats, les explications, la pédagogie, l'association large des territoires hors SCoT compétents ou non en matière d'urbanisme, etc., ont permis la diffusion des objectifs de la loi dans les territoires et la préparation du terrain à sa déclinaison.

La Conférence des SCoT souhaite être étroitement associée aux travaux à venir d'évolution du Sraddet, tant sur le volet foncier que sur l'ensemble des autres thématiques. Les modalités de rédaction des objectifs et des règles du futur Sraddet revêtent en effet un caractère déterminant pour sa bonne déclinaison dans les territoires.

Par leur rôle intégrateur et accompagnateur des territoires sur le terrain, leur expérience de la planification et leur connaissance du terrain, **les SCoT constituent un pivot essentiel pour une traduction locale pertinente des objectifs du Sraddet.**

Au-delà des travaux autour du Sraddet, la Conférence des SCoT souhaite s'inscrire dans un travail partenarial de longue durée avec la Région. En effet, de nombreuses questions mériteront un travail sur le long terme. Il conviendra notamment de **travailler ensemble à la construction du modèle économique, social et environnemental lié au nouveau modèle d'aménagement du territoire visant l'absence d'artificialisation nette.**

Président du
SCoT Sud Ardennes



Renaud AVERLY

Président du
SCoT des Territoires
de l'Aube



Jean-Pierre ABEL

Président du
SCoT Seine en
Plaine Champenoise



Michel LAMY

Présidente du
SCoT d'Epervay
et sa Région (SCOTER)



Martine BOUTILLAT

Président du
SCoT du Pays Vitryat



Daniel FONTAINE

Président du
SCoT du Pays de Châlons-
en-Champagne



Jacques JESSON

Vice-Présidente du
SCoT de la région renoise



Nathalie MIRAVETE

Président du
SCoT du Pays de Brie
et Champagne



Patrice VALENTIN

Président du
SCoT Nord Haute-Marne



Quentin BRIÈRE

Président du
SCoT du Pays de Langres



Eric DARBOT

Président du
SCoT du Pays
de Chaumont



Stéphane MARTINELLI

Président du
SCoT Nord Meurthe-
et-Mosellan



Gérard DIDELOT

Président du
SCoT Nancy Sud Lorraine



Denis VALLANCE



Président du
SCoT du Pays Barrois



Benoît HACQUIN

Président du
SCoT de la Communauté
de Communes de
Commercy-Void-
Vaucouleurs



François LECLERC

Président du
SCoT de l'Agglomération
Messine (SCoTAM)



Henri HASSER

Président du
SCoT du Val de Rosselle



Jean-Bernard MARTIN

Président du
SCoT de l'Arrondissement
de Sarreguemines



Roland ROTH

Président du
SCoT de l'Agglomération
Thionvilloise (SCoTAT)



Roger SCHREIBER

Président du
SCoT de l'arrondissement
de Sarrebourg (SCoTSAR)



Camille ZIEGER

Président du
SCoT de Sélestat
et sa région



Patrick BARBIER

Vice-Président en charge
du SCoT Bruche-Mossig



Gilbert ROTH

Président du
SCoT du Piémont
des Vosges



Michel HERR

Président du
SCoT de la Bande
Rhénane Nord



Denis HOMMEL

Présidente du
SCoT de la Région de
Strasbourg (SCoTERS)



Pia IMBS

Président du
SCoT de la Région
de Saverne



Stéphane LEYENBERGER

Vice-Président en charge
du SCoT de l'Alsace Nord
(SCoTAN)



Denis RIEDINGER

Président du
SCoT du Pays de
Saint-Louis et des
Trois Frontières



Jean-Marc DEICHTMANN

Président du
SCoT Rhin-Vignoble-
Grand Ballon



Michel HABIG

Président du
SCoT du Sundgau



Nicolas JANDER

Vice-Président en charge
du SCoT de la Région
Mulhousienne



Rémy NEUMANN

Président du
SCoT Montagne Vignoble
et Ried



Gabriel SIEGRIST

Président du
SCoT Colmar Rhin Vosges



Michel SPITZ

Président du
SCoT Thur Doller



Guy STAEDELIN

Président du
SCoT des Vosges
Centrales



Michel HEINRICH

Représentant des
communes hors-SCoT
compétentes en matière
d'urbanisme



Michel MOREAU

Représentant des
intercommunalités hors-
SCoT compétentes en
matière d'urbanisme



Jacques JALLAIS

Publication rédigée par : Conférence des SCoT

Contact :

Eve ZIMMERMANN - eve.zimmermann@scoters.org

Béatrice GILET - bgilet@scotam.fr

Réalisation graphique : Aguram

Avril 2022